

---

Lecture du rapport de David et adoption de la liste des membres du jury qui doivent juger les concours de peinture, sculpture, architecture, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture du rapport de David et adoption de la liste des membres du jury qui doivent juger les concours de peinture, sculpture, architecture, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 281;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40522\\_t1\\_0281\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40522_t1_0281_0000_6);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

abandonner aux artistes seuls le jugement des productions du génie, ce serait les laisser dans l'ornière de la routine, où ils se sont traînés devant le despotisme qu'ils encensaient. C'est aux âmes fortes, qui ont le sentiment du vrai, du grand, que donne l'étude de la nature, à donner une impulsion nouvelle aux arts, en les ramenant aux principes du vrai beau. Ainsi, l'homme doué d'un sens exquis sans culture, le philosophe, le poète, le savant, dans les différentes parties qui constituent l'art de juger l'artiste élève de la nature, sont les juges les plus capables de représenter le goût et les lumières d'un peuple entier, lorsqu'il s'agit de décerner, en son nom, à des artistes républicains, les palmes de la gloire. C'est d'après ces vues que votre comité me charge de vous présenter la liste suivante, pour former le jury national des arts (1) :

Dufourny, *membre du département.*  
 Monvel, *acteur.*  
 Fragonard, *peintre.*  
 Fragonard, *anatomiste.*  
 Julien, *sculpteur.*  
 Pache.  
 Varon, *homme de lettres.*  
 David Leroy, *architecte.*  
 Fleuriot, *substitut de l'accusateur public.*  
 Pasquier, *sculpteur.*  
 Rondelet, *constructeur.*  
 Topinot Lebrun, *peintre.*  
 Cietti, *artiste.*  
 Monge.  
 Neigeon, *peintre.*  
 Balzac, *architecte.*  
 Gérard, *peintre.*  
 Lussault, *architecte.*  
 Lebrun, *homme de lettres.*  
 Hazard, *cordonnier.*  
 Hubert, *architecte.*  
 Bonvoisin, *peintre.*  
 Dardel, *sculpteur.*  
 Taillasson, *peintre.*  
 Boichot, *sculpteur.*  
 Lesueur, *peintre.*  
 Dupré, *graveur.*  
 Ronsin, *commandant général de l'armée révolutionnaire.*  
 Caraffe, *peintre.*  
 Laharpe, *homme de lettres.*  
 Hébert, *substitut du procureur de la commune.*  
 Delannoy, *architecte.*  
 Hassenfratz.  
 Chaudet, *sculpteur.*  
 Lebrun, *marchand de tableaux.*  
 Cels, *cultivateur.*  
 Poidevin, *architecte.*  
 Michallon, *sculpteur.*  
 Dorat-Cubières, *homme de lettres.*  
 Ramey, *sculpteur.*

(1) Cette liste comprend 60 noms, tandis que celle qui fut adoptée par la Convention et que nous avons reproduite plus haut, d'après le procès-verbal, n'en comprend que 55. Les 5 noms qui se trouvent en plus dans la liste présentée par David sont ceux de Pasquier, Dardel, Caraffe, La Harpe et Prudhon. Le *Moniteur*, qui a publié cette liste dans son numéro du 27 brumaire an II, donne également les 5 noms qui ont été supprimés au procès-verbal. (Note de M. James Guillaume, *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention*, t. II, p. 831.) Ajoutons que le *Journal des Débats* les donne également.

Belle fils, *peintre.*  
 Prudhon, *peintre.*  
 Haroux-Romain, *architecte.*  
 Neveu, *peintre.*  
 Thouin, *jardinier.*  
 Lays, *acteur.*  
 Goust, *architecte.*  
 Signi, *médecin.*  
 Lesueur, *sculpteur.*  
 Allais, *architecte.*

*Suppléants.*

Talma, *acteur.*  
 Desroches, *peintre.*  
 Vieq-d'Azir, *anatomiste.*  
 Mercerau, *graveur.*  
 Michaud, *acteur.*  
 Arni, *homme de lettres* (1).  
 Dejoux, *sculpteur.*  
 Boullé, *architecte.*  
 Villemain, *peintre.*  
 Turcadi, *graveur.*

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
 et des décrets (2).

David. Citoyens, en déclarant, etc...

(Suit le texte du rapport que nous avons inséré ci-dessus d'après un document imprimé.)

La liste est adoptée.

Sur la demande des administrateurs de la loterie de France, si le tirage de demain sera le dernier, ou si celui du 1<sup>er</sup> décembre doit encore avoir lieu, (la Convention) passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret qui supprime toutes les loteries, à dater du dernier tirage prochain (3).

(Suit le texte du mémoire des administrateurs de la Loterie de France, d'après un document des Archives Nationales) (4).

*Loterie de France.*

*Mémoire.*

Les administrateurs des loteries apprennent à l'instant que la Convention nationale a décrété ce matin la suppression de la loterie de France, à dater du 1<sup>er</sup> du mois prochain. Ils demandent si le tirage de demain sera le dernier ou si celui du 1<sup>er</sup> décembre doit encore avoir lieu, attendu que les receveurs des départements, n'étant pas prévenus, continueront de recevoir les mises du public pour ce tirage.

Il est intéressant que le ministre donne ses ordres à cet égard dans la journée.

Fait à l'Assemblée, le 25 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

AUGUIÉ; L. GOURBILLET.

(1) Le *Moniteur* substitue à la qualification d'homme de lettres celle-ci : « Auteur de la pièce intitulée la *Liberté conquise.* »

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 423, p. 343).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 238.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737.